

Arrêté N°2025 - 15 DAJ

Portant délégation d'officier d'état civil en vue de la célébration d'un mariage

Le mardi 14 janvier 2025

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 ;

Vu la délibération du conseil municipal INCM-2024-2S- DAJ-06 en date du 02 avril 2024, fixant à 10 le nombre d'adjoints au maire et 3 adjoints de quartiers;

Vu la délibération du Conseil Municipal INCM-2024-2S-DAJ-09 en date du 02 avril 2024 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération INCM-2024-2S-DAJ-07 en date du 2 avril 2024 portant élection des adjoints au maire et des adjoints de quartier ;

Considérant qu'en cas d'empêchement du Maire et de ses adjoints, délégation peut être donnée par le Maire à un conseiller municipal en qualité d'officier d'état civil, en vue de la célébration d'un mariage ;

ARRETE

Article 1 - Madame [REDACTED] élue-conseillère municipale est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état civil afin de célébrer, le **mardi 14 janvier 2025 à 11h00 :**

Le mariage de :

[REDACTED]

Article 2 - Le présent arrêté sera annexé au registre d'état civil de la commune. Il sera affiché à l'hôtel de ville du Gosier dans les espaces prévus à cet effet.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Gosier, le 10 JAN. 2025

Le Maire,

Liliane MONTOUT

